

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 15 SEPTEMBRE 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/41 du 15 septembre 2025

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 12
-dont « pour » : 12
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre 2025 à 16h00, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, les membres du bureau exécutif de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 11 septembre 2025.

Présents : C Abadie, P Baron, M Doneys, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, C Mailhos, C Salles, R Sassoli

Absents excusés : C Verdier

Absents non excusés : A Bourdalle, D Pomies

Secrétaire de séance : S Lahille

Objet : Crédit d'un emploi non permanent de chargé de mission Territoire Zéro Non Recours (TZNR)(H/F) dans le cadre d'un contrat de projet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, **CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet Territoire Zéro Non Recours (TZNR) et a été sélectionné et retenu comme l'un des 39 territoires d'expérimentation au niveau national,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite développer et accentuer ses actions autour de la lutte contre le non-recours et que ce dispositif est destiné à lutter contre le non-recours aux droits par la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour participer à l'animation et au développement d'actions pouvant s'inscrire dans l'expérimentation TZNR,

CONSIDÉRANT que le financement de ce poste est aujourd'hui prévu dans le cadre de la convention de financement avec l'Etat pour le programme TZNR en Astarac Arros,

CONSIDÉRANT que le contrat de projet permet à une collectivité territoriale de recruter une personne dans un emploi temporaire (non permanent) pour réaliser un projet ou une opération en particulier,

Mme La Présidente propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Chargé de Mission TZNR à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 afin de mener à bien le projet identifié suivant : déployer des actions d'aller-vers dans les lieux de vie du territoire et accompagner la population vers les dispositifs adaptés pouvant répondre à l'octroi de droits.

Cet emploi sera effectif pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2026 (13 mois).

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions principales suivantes :

1. Aller-vers et proximité avec les habitants

- * Déployer des actions d'aller-vers dans les lieux de vie (marchés, hameaux, quartiers isolés, événements)
- * Mettre en place et animer des permanences sociales fixes et itinérantes sur le territoire
- * Créer une relation de confiance avec les habitants, notamment les plus éloignés des institutions
- * Mise en place de formation et actions terrain

2. Détection et accompagnement global

- * Repérer les situations de non-recours aux droits ou de fragilités psychosociales
- * Proposer un accompagnement personnalisé, en lien avec les services compétents (santé, logement, mobilité, droits sociaux, insertion professionnelle...)
- * Orienter et accompagner vers les dispositifs adaptés (administrations, associations, professionnels de santé...)

3. Accès à la santé

- * Participer à des actions de sensibilisation autour de la santé en lien avec les acteurs compétents
- * Être un relais facilitateur entre habitants et dispositifs, en articulation avec les acteurs spécialisés

4. Animation et coopération

- * Participer à l'organisation d'événements de sensibilisation et d'information
- * Contribuer à la remontée des besoins du terrain pour ajuster les actions du programme
- * Travailler en transversalité avec les partenaires (CAF, CPAM, ARS, MSA, CCAS, associations...).

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

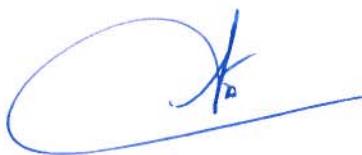
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **DE RECRUTER** un agent en contrat de projet pour effectuer les missions de Chargé de Mission TZNR, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2026,
- **D'INSCRIRE** aux chapitres du budget prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté en contrat de projet et les charges sociales s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.